Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 129 (1984)
Heft: 9

Rubrik: Revues

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 06.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Revues

Défense nationale, juillet 1984

A la fin de la 36e session de l'Institut des hautes études de défense nationale, le général Lacaze, chef d'état-major des armées, a répondu sous la forme d'un exposé aux questions que les participants lui avaient préalablement posées. C'est par le texte de cette réponse globale que s'ouvre le présent numéro de la revue.

Le général Lacaze rappelle la spécificité du concept français de défense, concept qui repose sur une stratégie d'interdiction (menace d'emploi de l'arme nucléaire) et une stratégie d'action (capacité de combat des forces conventionnelles). La cohérence de ce concept est avérée par quatre facteurs principaux: la nature même de l'arme nucléaire, la dialectique de la dissuasion, l'environnement politique et géostratégique mondial et enfin l'évolution technologique.

Le CEMA examine ensuite la défense de l'Europe, un continent soumis à une menace directe (agression militaire) et à une menace indirecte (le découplage Europe — Etats-Unis) de la part du Pacte de Varsovie, et singulièrement de l'Union soviétique. Il plaide pour un resserrement de la défense européenne et saisit l'occasion de rappeler ce qu'est la FAR, cette force d'action rapide qui, parmi d'autres engagements possibles, pourrait être appelée à intervenir à bref délai et en masse aux côtés des Alliés.

Enfin, le général Lacaze évoque les actions extérieures et examine plus particulièrement, dans ce contexte, l'action de la marine et celle de l'aviation de transport.

L'essentiel de cette livraison de juillet est constitué de la reproduction intégrale d'une réunion-débat du Comité d'études de défense nationale présidé par M. Maurice Schumann, réunion tout entière consacrée au thème «Guerre et protection des populations». Nous en avons déjà partiellement rendu compte dans une récente chronique «L'Air de Paris». La lecture de ce dossier fait apparaître pour le moins des divergences, si ce n'est des contradictions, dans les opinions. Déjà M. Schumann lui-même affirme, dans son introduction, que son souci est de «combattre le neutralisme», mais que «ce n'est pas principalement par la construction d'abris antinucléaires que nous combattrons le neutralisme», ce qui ne l'empêche pas d'être «convaincu... que la protection civile [est] un des éléments de la crédibilité et, par conséquent, un des éléments essentiels de la dissuasion».

Le débat est animé par M. Pierre Ballade, ingénieur général des Ponts & Chaussées, le général Gallois et M. Michel Fradin, secrétaire général du Haut Comité français pour la défense civile. Le premier expose les aspects techniques du problème en analysant les effets de l'arme nucléaire, le deuxième se demande s'il faut protéger les populations civiles et répond par la négative, aussitôt contredit par le troisième qui affirme, tout au contraire, la nécessité de protéger les populations civiles.

Le cadre de nos brèves chroniques ne permet pas de rendre compte en détail du débat. Mais, à la lecture assidue d'une revue comme *Défense nationale*, on ne peut s'empêcher de souhaiter l'organisation, dans notre pays, d'échanges de vues d'un même type, assortis de la publication des interventions et d'un compte rendu des débats dans une publication comme la *RMS*.

Allgemeine Schweizerische Militärzeitschrift No 7/8, août 1984

Dans son éditorial, le rédacteur en chef rappelle l'importance de l'infanterie dans notre organisation défensive, une importance que justifient à la fois le terrain et notre concept de défense.

L'interview du mois porte sur la façon qu'ont les politiciennes suisses d'appréhender la défense nationale. Il y a, là-dedans, à boire et à manger. Mais les réponses de Madame le docteur en médecine bâloise représentant les POCH sont attristantes.

Mentionnons enfin l'article du brigadier Gerold Hilty, ancien commandant d'une brigade de réduit, intitulé «Brigadisierung des Alpenraums». En résumé, l'auteur estime peu efficace la conduite opérative des divisions de montagne qui, peu ou prou, «coiffent» toutes les brigades, alourdissant la conduite. Il penche pour la conduite tactique du combat par les

brigades (frontière, réduit et forteresse), renforcées d'éléments d'élite. Les EM des divisions ne devraient chapeauter que des éléments de réserve opérative (ordre de grandeur: 1 ou 2 régiments) appelés à intervenir dans différents secteurs de brigade. Une façon de voir que le brigadier Hilty partage avec plusieurs des cdt de brigade du CA mont 3.

Rivista militare della Svizzera italiana nº 3, mai-juin 1984

Livraison entièrement consacrée à l'assemblée générale des officiers tessinois tenue au Monte Ceneri le 5 mai, ce numéro comprend tout d'abord le rapport présidentiel du colonel P. Ruggeri, qui fait le tour de la situation politico-militaire avant de rappeler les activités de la Société tessinoise et suisse des officiers. Au chapitre de la défense générale, il rappelle le programme d'armement 80-84 et le plan directeur 84-87. Au chapitre des divers, mentionnons la position des officiers tessinois, hostiles à la suppression du poignard, tout comme leurs camarades romands, d'ailleurs.

Puis la revue propose une page d'histoire, due à Adolfo Caldelari, et consacrée à la fondation et aux premières années d'existence du Cercle des officiers de Bellinzone.

In fine, la «Revue des revues» d'où, grâce au cap P. Tagliabue, la *RMS* n'est jamais absente.

Protection civile Nº 6, juin 1984

Au centre du numéro, le problème du refus de servir dans la protection civile. Si le sujet n'est pas d'une brûlante actualité, il est néanmoins intéressant d'en considérer deux aspects majeurs: d'abord la diversité des traitements infligés aux réfractaires, diversité logique puisque ressortissant au droit cantonal. Ensuite, le fait que, dans la célèbre initiative au profit des objecteurs heureusement repoussée, la «preuve par l'acte» n'était qu'une sinistre plaisanterie.

Protection civile plaide pour un traitement uniforme dans toute la Suisse. Est-ce bien nécessaire?

Ejército N.º 533, juin 1984

Nous retiendrons l'article du général de brigade Angel Santos Bobo qui se penche sur les fondements de la neutralité. Au passage, l'auteur observe que la neutralité suédoise est moins mise en péril que la suisse ou l'autrichienne par les forces de l'Est. Celles-ci, en effet, peuvent considérer une Suède neutre comme un allié objectif qui leur permet de tenir la mer Baltique pour un véritable lac soviétique.

Le général Bobo examine ensuite successivement la neutralité suisse — en citant de larges extraits du rapport du Conseil fédéral du 27.6.73 sur la politique de sécurité — et la neutralité autrichienne en explicitant leurs concepts respectifs de défense «générale» pour la première, et «totale» pour la seconde.